

plus haut : “Il s'est élevé quelques difficultés à l'égard de la profondeur et des limites de cette seigneurie, parce qu'il s'est trouvé que le lac Maskinongé s'étendait beaucoup plus loin à l'ouest qu'on ne le supposait à l'époque de la concession ; cependant on le connaissait assez alors pour ne pas le prendre pour aucun des lacs inférieurs.....

On y a fait encore très peu d'établissements ; mais elle (la seigneurie) peut certainement s'améliorer en très peu de temps, et devenir une propriété précieuse”.

Les quelques établissements dont parle ici Bouchette ne se trouvaient pas dans les limites actuelles de la paroisse de Saint-Gabriel ; mais beaucoup plus bas sur la rivière Maskinongé : au Ruisseau Plat, à Sainte-Ursule.

M. de Lanaudière, propriétaire de plusieurs seigneuries, n'avait à peu près rien fait pour développer celle du lac Maskinongé. Le second propriétaire, Pothier, possédait une scierie importante sur la rivière Maskinongé, et il n'avait fait l'acquisition de la seigneurie que pour exploiter les belles forêts qui la recouvraient.

Aussi ne regardait-il les colons que comme une nuisance, et il se hâta de faire couper le pin qui abondait en maints endroits le long de la rivière, sur les bords du lac et des tributaires de ce dernier.

En 1815 aucun colon ne s'était encore fixé dans Saint-Gabriel. On n'y venait que pour couper le bois de choix. Parfois plusieurs personnes remontaient la rivière pour venir faire la pêche de ce délicieux poisson qui a donné son nom à notre lac.

On prenait du maskinongé en très grande quantité ; on le salait dans des “ouragans” (sorte de grands vaisseaux en écorce de bouleau cousue avec du “watap” ou racine d'épinette rouge) ou dans des barils que l'on venait chercher en hiver sur des traînes.

Cependant il ne devait s'écouler encore que peu de temps avant que la hache du défricheur ne se fit entendre au lac. Plusieurs des Anglais et des Irlandais qui étaient venus faire chantier pour Pothier, trouvèrent le pays de leur goût et résolurent de s'y fixer.

Bien que Pothier ne se gênât pas pour couper le pin dans les limites de Saint-Gabriel, le lac ne faisait pas encore partie de la seigneurie, et l'on croyait que jamais le seigneur ne réussirait à obtenir les 5 ou 6 milles de terrain qu'il revendiquait.

Voici une lettre que le curé de Maskinongé, M. l'abbé Louis Marcoux écrivait, le 19 février 1821, au Comité spécial à propos des terres incultes de la Couronne :